



Société Anonyme au capital de 985 205,80 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin
69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

**Rapport Spécial du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Mixte du 03 juin 2021
prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 03 juin 2021 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 13 décembre 2018 et 24 avril 2020.

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L' EXERCICE 2020

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 13 décembre 2018 a, en vertu de sa huitième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Le 07 Avril 2020, le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

Bénéficiaire	CA du 07 Avril 2020
Sandra Honel	700 000
Nicolas Clerc	700 000
Vincent Cadène	700 000
Christophe Yziquel	100 000
Chris Clark	200 000
Ayjee Harduth	50 000
Devon Hasenbroek	50 000
Laetitia Jacomelli	350 000
Didier Ferrara	200 000
Christel Pujalte	50 000
Alexandre Ouazan	100 000
Laurent Barthoux	100 000
Philippe Gulden	50 000
Christian Viguié	20 043 479
Total AGA attribuées	23 393 479

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2020 a, en vertu de sa dixième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Les 02 Juillet 2020, 30 Septembre 2020 et 19 Novembre 2020, le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

Bénéficiaire	CA du 02 Juillet 2020	CA du 30 septembre 2020	CA du 19 novembre 2020
Sandra Honel	1 300 000	200 000	500 000
Nicolas Clerc	1 300 000	200 000	500 000
Vincent Cadène	1 300 000	200 000	500 000
Christophe Yziquel	400 000	100 000	1 000 000
Philippe Lacroix	150 000		
Chris Clark			1 500 000
Christian Viguié	15 005 238	15 706 767	10 023 351
Total AGA attribuées	19 455 238	16 406 767	14 023 351

III. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALAIRES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 EST LE PLUS ELEVE

Se référer à la liste précédente.

Le Conseil d'Administration